



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral de mise en demeure
à l'encontre de la société MÉCAPROTEC INDUSTRIES MPI
exploitant des installations de traitement de surface
aux 17 et 24 rue Jean-François Romieu à Muret**

N° 090

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 3 février 2014 modifié (site 2), en particulier son article 8.1.1.1 ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 21 avril 2022, l'inspection des installations classées a constaté les faits suivants :

- deux des murs extérieurs de l'atelier de traitement de surface du site 2 (nommé ainsi par l'exploitant) ne sont pas des murs coupe-feu REI 120 sur toute leur hauteur, jusqu'au faîtage ;
- les portes de l'atelier traitement de surface du site 7 (nommé ainsi par l'exploitant) ne sont pas REI 120 ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 8.1.1.1 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que ce manquement constitue, en cas d'incendie, une atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans la mesure où l'absence de ces murs et portes coupe-feu aurait pour conséquence un développement de l'incendie au-delà des ateliers et une atteinte au voisinage ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Mécaprotec Industries MPI de respecter les prescriptions de l'article 8.1.1.1 de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées du 2 juin 2022, transmis à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception du 17 juin 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne :

Arrête :

Art. 1^{er}. – La société Mécaprotec Industries MPI exploitant une installation de traitement de surface sise 17 et 24 rue Jean-François Romieu sur la commune de Muret (31 600) est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 8.1.1.1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2014 modifié, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. – En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions sont arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Art. 3. – Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Art. 4. – Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

Art. 5. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société MECAPROTEC INDUSTRIES MPI.

Fait à Toulouse, le

27 JUIL. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe,
la Sous-préfète à la ville

Nathalie GURLLOT-JUIN